

Distr.
LIMITEE

TD/B/WG.1/L.2/Rev.1
13 novembre 1992

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Groupe de travail spécial sur les investissements
et les apports financiers, le financement du
développement non générateur de dette et
les nouveaux mécanismes visant à accroître
les investissements et les apports financiers
Première session
Genève, 9 novembre 1992
Point 3 de l'ordre du jour

ETABLISSEMENT DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL

Projet de programme de travail soumis par le Président

1. Conformément à un Nouveau partenariat pour le développement :
l'Engagement de Carthagène, adopté à la huitième session de la Conférence,
le Groupe de travail spécial a approuvé, sur la base de la
décision 398 (XXXVIII) du Conseil, qui énonce dans son annexe C le mandat du
Groupe de travail spécial sur les investissements et les apports financiers,
le financement du développement non générateur de dette et les nouveaux
mécanismes visant à accroître les investissements et les apports financiers,
le programme de travail ci-après.

A. Tendances et questions globales

2. A partir des études existantes, le Groupe de travail spécial :
a) Analysera les facteurs, traditionnels et non traditionnels, qui
déterminent les apports non générateurs de dette et leur répartition
géographique et sectorielle;

page 2

b) Examinera le rôle des facteurs globaux, les motivations des investisseurs étrangers et les interactions entre ces facteurs et les politiques nationales, régionales et internationales visant à promouvoir un financement non générateur de dette.

B. Politiques et mesures visant à promouvoir les investissements étrangers directs

3. Sur la base de monographies nationales, le Groupe de travail spécial favorisera un échange de données d'expérience sur les politiques et les mesures nationales, régionales et internationales visant à promouvoir les investissements étrangers directs.

4. En particulier, le Groupe de travail spécial :

- a) Évaluera le rôle du cadre général de la politique économique dans les pays d'accueil;
- b) Examinera le rôle du dispositif réglementaire relatif aux investissements étrangers directs;
- c) Réalisera une étude comparative de l'efficacité des incitations budgétaires et financières, des activités de promotion des investissements et des échanges de créances;
- d) Évaluera l'expérience acquise concernant les zones franches industrielles et les zones économiques spéciales, ainsi que leurs relations avec l'économie des pays d'accueil;
- e) Analysera l'efficacité des incitations et des mesures de promotion, y compris, notamment, les mécanismes d'assurance-crédit et d'assurance des investissements adoptés par les pays d'origine, et le rôle de l'APD à l'appui des efforts d'investissements des pays d'accueil;
- f) Examinera le rôle des conventions bilatérales d'investissements et de double imposition;
- g) Évaluera les incidences des mesures régionales et multilatérales, y compris le financement, les mécanismes d'assurance et les services consultatifs, sur les apports d'investissements étrangers directs et la complémentarité des divers éléments de ces mesures;
- h) Déterminera les politiques et les mesures qui pourraient contribuer au rapatriement des capitaux fugitifs.

C. Investissements de portefeuille et nouveaux mécanismes

5. Le Groupe de travail spécial :

- a) Rassemblera et diffusera des renseignements sur les courants d'investissements de portefeuille;
- b) Réalisera une analyse comparative de l'expérience des pays d'accueil et des institutions financières internationales concernant la promotion des investissements de portefeuille et l'amélioration des normes relatives aux marchés de valeurs;
- c) Analysera les incidences économiques et financières des courants d'investissements de portefeuille sur l'économie des pays d'accueil dans le contexte du développement des marchés financiers nationaux et de la libéralisation financière;
- d) Évaluera l'expérience acquise concernant les techniques de financement par investissements de capital fixe et leur rôle potentiel.

D. Renforcement de la coopération technique

6. Dans le cadre des activités susmentionnées, le Groupe de travail déterminera les domaines où il conviendrait de renforcer la coopération technique.
-